

**Séance publique du 14 juin 2004**

**Délibération n° 2004-1963**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Avenue de Gadagne - Réaménagement - Prolongement - Travaux d'isolation phonique - Versement d'une participation financière à Mme Claudette Micheline Catin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réaménagement et de prolongement de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval, ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique, la communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 27 avril 1999, une partie des immeubles cadastrés section CC numéro 86, située commune de Saint Genis Laval, appartenant à madame Claudette Micheline Catin.

Un avis du pôle politique des déplacements, en date du 8 juillet 2002, fait valoir que la Communauté urbaine s'est prononcée en faveur de mesures de réduction de nuisances sonores, auprès des propriétaires riverains de l'avenue de Gadagne. En effet, cet avis prévoit que des protections phoniques pourront être mises en place au bénéfice des habitations enregistrant plus de soixante décibels au moment de l'ouverture du boulevard. Or, une étude datant de 2002 a fait apparaître un niveau de nuisance sonore supérieur à ce seuil pour l'habitation de madame Catin.

A la suite de cette constatation, la Communauté urbaine a donné un avis favorable à la demande d'indemnisation du montant des travaux d'isolation phonique, formulée par madame Catin dans le registre de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique (observation n° 2, page 10).

En accord avec la propriétaire, il est proposé que cette dernière fasse réaliser les travaux sur la base d'un devis accepté par les deux parties. Ce devis fait apparaître un montant de 4478 € TTC (TVA 5,50 %) correspondant aux travaux à réaliser.

Il est proposé que la Communauté urbaine verse une participation financière correspondant au montant de ce devis estimé pour les travaux et après vérification technique des travaux à entreprendre.

Le projet de convention qui est présenté au Conseil a pour but de préciser les conditions de prise en charge par la Communauté urbaine des travaux d'isolation phonique et de verser à madame Catin la participation de 4 478 € TTC afin qu'elle fasse réaliser lesdits travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la signature de la convention avec madame Catin.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer la convention,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 4 478 € TTC à madame Catin.

**3° - La dépense** correspondant à 4 478 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 678 000 - fonction 822 - opération n° 0027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,